

**Assemblée générale**

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
31 octobre 2016
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 6^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 octobre 2016, à 15 heures

Président : M. Drobnjak (Croatie)**Sommaire**

Point 54 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 56 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non abordés au titre des autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-17401X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 54 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/71/23 (chap. VII et XIII) et A/71/68)

Point 55 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/71/23 (chap. V et XIII))

Point 56 de l'ordre du jour : Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/71/23 (chap. VI et XIII) et A/71/69)

Point 57 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/71/70)

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non abordés au titre des autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/71/23 (chap. VIII, IX, X et XIII) et A/71/224)

1. M^{me} **Radwan** (Arabie saoudite), s'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), réitère le soutien de ces derniers à l'exercice du droit à l'autodétermination des peuples soumis à une domination étrangère ou coloniale, qui constitue une violation des droits de l'homme et des valeurs démocratiques. Les pays du Conseil de coopération du Golfe sont préoccupés par le fait que l'Organisation des Nations Unies et les puissances administrantes n'honorent pas leurs obligations de mettre fin à la colonisation au titre des résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Charte des Nations Unies; et prie instamment les puissances administrantes de prendre la responsabilité de nouer un dialogue constructif avec toutes les parties concernées.

2. Les pays du CCG sont convaincus que le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et l'exercice de ses droits inaliénables doivent être soulignés. Ils demandent par conséquent qu'il soit mis fin sans délai à l'occupation israélienne, et qu'il soit imposé à la

Puissance occupante qu'est Israël de respecter le droit international et de répondre de manière coopérative à l'Initiative de paix arabe relancée par l'Arabie saoudite il y a plus de quatre ans dans l'objectif de créer un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale. Israël doit aussi se retirer de l'ensemble des territoires arabes occupés.

3. Le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental déploient des efforts louables pour résoudre la question dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité. Les pays du CCG se félicitent de la coopération du Maroc avec les Nations Unies ainsi que de l'action que mène ce pays pour promouvoir le développement économique et social dans la région du Sahara. La Déclaration de Riyad du 20 avril 2016, adoptée au Sommet Maroc-CCG, réaffirme le soutien de principe des pays du CCG à la position du Maroc, ainsi qu'à sa proposition d'autonomie. Une autonomie acceptable pour les deux parties au différend sera une bonne solution. Les pays du CCG exhortent toutes les parties intéressées à tenter de parvenir à une solution politique fondée sur le dialogue et rejettent toute tentative de compromettre les intérêts supérieurs et la souveraineté du Maroc. Mettre fin de manière durable au différend est primordial pour la stabilité et la sécurité de la région sahélo-saharienne.

4. M. **Morales López** (Colombie) dit qu'un règlement durable de la question des îles Malvinas est dans l'intérêt non seulement de son pays, mais aussi de l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes. La Colombie rappelle qu'elle défend fermement les droits de la République argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, comme il a été exprimé préalablement à différents forums régionaux. Il est essentiel de parvenir à une solution pacifique et négociée à cette situation coloniale spéciale et particulière qui demande de prendre acte du conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni. La délégation colombienne demande instamment aux deux parties de reprendre dès que possible les négociations à cette fin, au moyen du dialogue et de la coopération, dans le respect des résolutions des Nations Unies sur la question. La Colombie salue les bons offices exercés par le Secrétaire général pour les aider à trouver une solution pacifique au différend, tel que le souhaite l'Assemblée générale, mais déplore l'absence de

progrès accomplis malgré l'adoption de la résolution 2065 (XX) et des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Comité spécial. En attendant, la disposition de la résolution 31/49 qui met en garde contre toute modification unilatérale de la situation doit être respectée. La délégation colombienne prend acte de la volonté et de l'engagement du Gouvernement argentin de nouer le dialogue afin de régler le différend dans le respect des résolutions des Nations Unies, et demande aux deux parties de conserver une attitude constructive afin de trouver une solution durable et pacifique à la situation.

5. **M. Djani** (Indonésie) dit que le fait qu'il reste 17 territoires non autonomes rappelle avec force que les Nations Unies doivent œuvrer dans le sens de la décolonisation. Les activités telles que les missions de visite, les séminaires régionaux annuels et la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes permettent d'avoir des évaluations à jour et de favoriser la diffusion des informations les plus récentes sur la situation politique, sociale et économique de ces territoires. Le Département de l'information s'emploie, avec les puissances administrantes, à diffuser des informations concernant la décolonisation; et d'autres organismes des Nations Unies tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement devraient continuer de fournir l'assistance technique dont les populations de ces territoires ont besoin.

6. Des mesures positives ont été prises pour favoriser le dialogue entre le Comité spécial de la décolonisation, les puissances administrantes et les parties intéressées, et pour permettre au Bureau du Comité, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 69/107, d'examiner régulièrement le programme de décolonisation avec le Secrétaire général. Néanmoins, tous les États Membres doivent redoubler d'efforts pour aider les territoires non autonomes restants. C'est seulement avec un esprit ouvert et avec la participation active et la volonté politique de toutes les parties concernées que l'on peut avancer sur cette question primordiale.

7. Les missions de visite effectuées par les membres du Comité spécial constituent un moyen efficace d'évaluer la situation sur chaque territoire, et, comme

le recommande l'Assemblée générale dans sa résolution 70/231, les puissances administrantes devraient continuer de faciliter l'envoi de ces missions au cas par cas. En effet, il s'agit en général de bien avoir à l'esprit les caractéristiques et la situation particulières de chaque territoire non autonome. Toutes les parties concernées doivent prendre part au dialogue, que ce soit à l'Organisation des Nations Unies ou de manière bilatérale, afin de parvenir à des solutions qui soient mutuellement acceptables et qui aient une incidence réelle et significative sur la vie des peuples de ces territoires.

8. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que ce fut un honneur pour le Nicaragua d'accueillir le Comité spécial au séminaire régional sur la décolonisation, car cela a renforcé l'engagement inflexible de son pays à éliminer le colonialisme. À la Quatrième Commission, la délégation nicaraguayenne a encore une fois écouté avec grand intérêt les pétitionnaires – ces vrais représentants des peuples des territoires non autonomes – qui ont parcouru de grandes distances pour relater, dans le temps insuffisant qui leur était imparti, leur combat sous le joug du colonialisme. Le Nicaragua est solidaire avec tous les territoires dans leur résistance vaillante aux puissances coloniales. La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) a déclaré que l'ensemble de leur région était une zone de paix sans colonialisme. Et pourtant, plus de la moitié des territoires dépendants se trouvent dans la région.

9. La question des îles Malvinas, qui ont un statut colonial spécial et particulier dans le différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni, est de grande importance pour la région et il revient à ces deux parties de négocier une solution durable et pacifique. L'occupation militaire de l'Argentine et du territoire latino-américain, pris de force par le Royaume-Uni en 1833, doit cesser. Il est inacceptable que le Royaume-Uni continue d'ignorer les appels répétés de l'Argentine et de la communauté internationale dans son ensemble – dans les résolutions des Nations Unies ainsi qu'aux forums multilatéraux et régionaux – pour une reprise des négociations avec l'Argentine sur la question de la souveraineté en vue de mettre fin de manière pacifique et durable à son occupation militaire illégale. Le Nicaragua appuie la souveraineté légitime de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces

maritimes environnants, ainsi que sur leur sous-sol et leurs ressources naturelles. Il s'agit de supprimer les enclaves coloniales et impérialistes des îles Malvinas et de restituer les terres à leur détenteur légitime : le peuple argentin.

10. La CELAC continuera d'affirmer l'identité latino-américaine et caraïbe de Porto Rico, jusqu'à ce que le pays obtienne son indépendance et sa souveraineté. Le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV) a été réaffirmé dans trente-cinq résolutions et décisions du Comité spécial. La Quatrième Commission et l'Assemblée générale doivent s'acquitter de leurs mandats et examiner la situation coloniale à Porto Rico de manière plus attentive, et la Puissance coloniale doit permettre aux habitants du territoire d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination. La situation actuelle de l'île sur le plan économique et financier souligne l'urgence de la décolonisation. Avec le maintien du statu quo colonial, il n'existe pas de réelles initiatives pour élaborer une nouvelle stratégie socioéconomique en faveur du peuple portoricain; le seul choix viable est l'indépendance. Qui plus est, il est temps que les États-Unis tiennent compte de l'appel humanitaire et universel à relâcher sans délai et sans conditions Oscar López Rivera, prisonnier politique portoricain détenu aux États-Unis depuis plus de 35 ans.

11. Les Sahraouis ayant subi pendant des générations des conditions de vie pénibles et l'humiliation du colonialisme, la détérioration constante de la situation au Sahara occidental pourrait avoir de graves répercussions sur la paix et la sécurité dans la région. Il est inacceptable que les Sahraouis ne soient toujours pas en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, en dépit des appels répétés de la communauté internationale depuis plus de 40 ans; cette situation aurait dû être résolue il y a longtemps. Le Nicaragua maintient son engagement en faveur de la lutte nationale du peuple sahraoui pour la libération, qui est menée par le Front populaire pour la libération de Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), et espère que les négociations entre la République arabe sahraouie démocratique et le Royaume du Maroc reprendront sans conditions préalables afin de permettre à la population d'exercer son droit à l'autodétermination.

12. Dans le contexte de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tous les peuples et territoires non autonomes devraient se voir accorder le droit à l'autodétermination et à l'indépendance et être pris en compte dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

13. **M. Zamora Rivas** (El Salvador) dit que la seule solution à ce que l'Organisation des Nations Unies a défini comme un conflit de souveraineté entre le Royaume-Uni et l'Argentine est que les deux parties reprennent les négociations, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX). Cinquante ans après son adoption, cette résolution est restée lettre morte; la délégation salvadorienne prie donc instamment l'Assemblée générale de prendre des mesures en faveur d'un règlement pacifique des différends, qui est recommandé à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement salvadorien continue de défendre les droits de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, et met en avant l'action bilatérale et multilatérale du Gouvernement argentin pour résoudre cette question internationale aussi majeure. Le Royaume-Uni et l'Argentine ne doivent pas modifier de manière unilatérale la situation tant que les îles sont engagées dans le processus de négociation. El Salvador défend toutefois le droit de l'Argentine d'agir contre la prospection et l'exploitation interdite des ressources renouvelables et non renouvelables sur son plateau continental.

14. En ce qui concerne le Sahara occidental, El Salvador attache une grande importance au fait de parvenir à une solution pacifique, juste et durable qui garantisse la protection des droits de l'homme et du droit inaliénable à l'autodétermination. Il est urgent que le Maroc et le Front Polisario reprennent les pourparlers. La délégation salvadorienne est préoccupée par les mesures prises par le Maroc pour empêcher la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) d'exécuter son mandat, qui mettent en péril le processus de paix. El Salvador soutient le projet de résolution présenté par l'Algérie sur ce point.

15. El Salvador est également préoccupé par la situation à Porto Rico et appuiera toutes les initiatives conformes au droit international et aux résolutions des Nations Unies qui viendront mettre fin à son occupation et libérer l'Amérique latine et les Caraïbes du colonialisme.

16. Le Département de l'information fait certes du bon travail en attirant l'attention sur la question de la décolonisation, mais il devrait s'efforcer d'adopter une approche plus systématique et moins fragmentée. Le site Web devrait être consultable dans les six langues officielles, son contenu être mis à jour et toutes les réunions relatives à la question être diffusées en direct sur le Web pour favoriser la transparence.

17. **M^{me} Sánchez** (Honduras) dit que le processus de décolonisation recommandé par l'Assemblée générale est quasiment au point mort et ne pourra se terminer que par un dialogue constant et plus vigoureux entre les puissances administrantes, le Comité spécial de la décolonisation et les peuples eux-mêmes.

18. La délégation hondurienne reconnaît l'importance des projets de résolutions adoptés ces 51 dernières années par le Comité spécial pour faire avancer les délibérations sur la question des îles Malvinas et loue les bons offices du Secrétaire général, l'exhortant à poursuivre ses efforts pour parvenir à une solution pacifique au différend. Dans un certain nombre de forums multilatéraux, le Honduras a défendu sans relâche le droit de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Prenant le parti de l'Argentine, l'ensemble de l'Amérique latine a plaidé à plusieurs reprises en faveur d'une résolution rapide du différend, et dernièrement, au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) de janvier 2016, le Honduras a de nouveau exprimé sa détermination à faire en sorte que le colonialisme soit éliminé dans la région.

19. **M. Llorenty Solíz** (État plurinational de Bolivie) dit que compte tenu de l'imminence du cinquante-sixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'action menée à l'échelon international pour éliminer le colonialisme devrait s'intensifier, et les puissances administrantes et occupantes doivent mettre en œuvre

des mesures pour mettre un terme à leurs politiques interventionnistes. La Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme tirant vers sa fin, il est choquant qu'il reste encore 17 territoires non autonomes. Jusqu'à ce que les puissances administrantes fassent ce qui est nécessaire pour que chaque peuple jouisse du droit à l'autodétermination, et prennent en compte les contextes de chaque pays ainsi que les situations coloniales spéciales et particulières où la souveraineté est contestée, les peuples du monde poursuivront leur combat pour obtenir leur indépendance.

20. Le Honduras est préoccupé par la situation coloniale qui perdure dans son pays latino-américain frère qu'est Porto Rico. En application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et en vertu du droit international, le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance est affirmé dans les trente-cinq résolutions consensuelles du Comité spécial sur la question. Le Gouvernement hondurien rejette l'autorité de contrôle financier imposée par la Puissance administrante pour restructurer la dette publique du territoire, qui illustre encore une fois la réticence du Gouvernement des États-Unis à garantir le droit du peuple portoricain à l'autodétermination. Qui plus est, l'on s'inquiète de nouveau de l'incarcération en cours du prisonnier politique Oscar López Rivera, qui, pour des motifs humanitaires, devrait être relâché sans délai.

21. Le Gouvernement hondurien réaffirme son appui sans réserve aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. En application de la résolution 2065 (XX) et des plus de 40 résolutions successives adoptées par l'Assemblée générale à cet égard, l'Argentine s'engage à dialoguer et à reprendre les négociations avec le Royaume-Uni afin de parvenir à une solution pacifique au différend. Le Royaume-Uni continue de bafouer la résolution 31/49 de l'Assemblée générale qui prie instamment les deux parties de ne pas adopter de mesures unilatérales, en particulier concernant la prospection et l'exploitation des ressources naturelles et une éventuelle action militaire. Le Royaume-Uni doit respecter les résolutions adoptées à ce sujet et restituer les îles disputées à l'Argentine, concluant ainsi un chapitre sombre de l'histoire de la colonisation.

22. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question, il s'agit de réaliser les aspirations du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination à travers des négociations pacifiques.

23. **M. Sevilla Borja** (Équateur) dit que si la lutte pour obtenir l'indépendance et l'autodétermination politiques est inscrite dans l'histoire de l'humanité et que les Nations Unies ont joué un rôle non négligeable pour aider les peuples à exercer leur droit le plus important, il n'en reste pas moins que la paralysie du processus de décolonisation, qui est due aux fantasmes de colonialisme obsolètes qui perdurent, menace la paix et la sécurité internationales. Il existe à cet égard trois cas emblématiques.

24. Bien que le Comité spécial ait, déjà en 1972, reconnu au peuple portoricain le droit inaliénable à l'autodétermination, le Gouvernement des États-Unis a statué dernièrement que la Constitution établissant le Commonwealth de Porto Rico ne modifiait en rien son statut de territoire des États-Unis et que le pouvoir décisionnaire ultime sur Porto Rico revenait au Congrès des États-Unis. Les États-Unis devraient plutôt assumer leurs vraies responsabilités de Puissance administrante d'une colonie, et accélérer le processus permettant au peuple portoricain d'exercer son autodétermination pour choisir de manière éclairée parmi les trois voies possibles de décolonisation. Cela permettrait également d'engager le dialogue avec les factions en faveur de l'indépendance.

25. Le Sahara occidental demeure la seule colonie du continent africain illégalement occupée par le Royaume du Maroc. En sa qualité de Membre-clé du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine, le Maroc devrait comprendre que son destin est de vivre en paix avec les pays voisins et dans le respect du droit international. Le Maroc devrait engager sans délai les négociations avec le Front Polisario, seul représentant légitime du peuple sahraoui, et collaborer avec les Nations Unies pour tenir le référendum tant attendu.

26. Plus de 50 ans après l'adoption de la résolution 2065 (XX), le différend concernant les îles Malvinas n'est toujours pas réglé. L'Équateur a toujours été favorable à des négociations directes et pacifiques pour régler le différend concernant les droits de légitime souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les

îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Cela reste néanmoins un cas de décolonisation par excellence, et la communauté internationale a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires si jamais l'une des parties refusait d'engager des pourparlers sur le fond. L'on espère que le Secrétaire général élu exercera ses bons offices pour parvenir à des solutions innovantes.

27. Outre ces trois situations emblématiques, 15 autres territoires non autonomes demeurent à l'ordre du jour de la Commission. Leur décolonisation doit être menée à son terme une bonne fois pour toutes, et les puissances administrantes doivent respecter davantage les obligations internationales, notamment celles qui consistent à faciliter les missions de visite sur les territoires. M. Sevilla Borja souhaite exprimer le soutien de son pays à la proposition originale de souveraineté conjointe qui a été formulée par l'Espagne à propos de Gibraltar à une réunion préalable. C'est une solution réaliste et pratique qui permettrait à la dernière colonie européenne de ne plus faire partie de la liste.

28. La délégation équatorienne souhaiterait que la Commission commence à réfléchir à d'autres cas de territoires soumis à une domination étrangère et ayant été exclus du processus de décolonisation pour diverses raisons. En Amérique latine et dans les Caraïbes et dans d'autres régions, il existe toujours des colonies qui se trouvent à des milliers de kilomètres de leurs capitales — vestiges d'empires coloniaux décadents. L'Équateur s'attardera davantage sur cette proposition à la prochaine session du Comité spécial. Tant que la domination coloniale se poursuivra, les droits des peuples ayant besoin d'attention seront niés et il y aura le risque que ces territoires deviennent le point de départ de menaces sur la paix et la sécurité internationales. L'occupation étrangère permanente de la Palestine en est un parfait exemple.

29. **M. Xu** (République populaire de Chine) dit que la question de la décolonisation et des territoires non autonomes est un héritage historique de la domination coloniale de l'Occident. Aider les colonies et leur peuple à exercer leur droit à l'autodétermination et à obtenir leur indépendance est conforme aux principes et aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. Partout dans le monde, en particulier dans les pays du Pacifique et des Caraïbes, de nombreuses populations

souhaitent obtenir l'indépendance. L'héritage pesant du colonialisme a donné lieu à une série de problèmes et de conflits compliqués. En réglant les différends liés à la décolonisation, la communauté internationale doit renoncer à l'état d'esprit dépassé du colonialisme.

30. Il reste beaucoup à faire pour défendre la cause de la décolonisation. La Chine a toujours soutenu les colonies et, aujourd'hui, les territoires non autonomes, dans leur lutte pour l'autodétermination. Elle appuie la revendication de la souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. De son côté, la Chine a toujours pensé que les parties aux différends concernant les territoires dépendants devaient faire respecter la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale sur la question, qu'il fallait mener des négociations pour que les différends soient réglés de manière pacifique, et qu'il soit trouvé des solutions politiques durables et acceptables à l'égard de toutes les parties concernées. La Chine continuera de participer activement aux travaux de la Quatrième Commission et du Comité spécial. Elle se tient prête à œuvrer en collaboration étroite avec les autres États Membres pour promouvoir les résultats positifs de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme afin de mener à bien et jusqu'au bout la mission historique de la décolonisation.

31. **M. Matjila** (Afrique du Sud) dit que son Gouvernement est solidaire du Gouvernement et du peuple de la République arabe démocratique sahraouie dans sa lutte pour parvenir à l'autodétermination, et réaliser ainsi le rêve de feu leur dirigeant Mohamed Abdelaziz.

32. L'Afrique du Sud démocratique ayant été fondée sur le droit à l'autodétermination, elle attache une grande importance à la question de la décolonisation et croit en le droit légitime d'un peuple de se libérer du joug du colonialisme. L'Afrique du Sud demeure gravement préoccupée par le fait que le Sahara occidental soit la dernière colonie du continent africain qui figure encore sur la liste des territoires non autonomes des Nations Unies alors que l'Assemblée générale a systématiquement reconnu le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance, dans le respect de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le fait que le Maroc

soit une Puissance occupante n'est pas sujet à débat et a été réglé à la fois par l'Assemblée générale dans diverses résolutions et par la Cour internationale de justice dans son avis consultatif de 1975. L'Organisation doit prendre des mesures en réponse à ses différentes décisions et garantir sans plus tarder l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

33. La libération du peuple sahraoui demeure une priorité pour l'Afrique. Au Conseil de paix et de sécurité et aux différentes conférences des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, il a été systématiquement réaffirmé que, sans la résolution de la situation au Sahara occidental en vertu du droit international, les tensions perdureraient sur le territoire, et que les efforts pour favoriser l'intégration au Maghreb se révéleraient inutiles. L'Union africaine a également appelé au respect des droits de l'homme au Sahara occidental, et à ce que cesse l'exploitation des ressources naturelles du territoire, qui, dans un avis de droit du Conseiller juridique des Nations Unies de 2002, a été déclarée illégale si elle ne bénéficiait pas au peuple et ne respectait pas ses souhaits. L'exploitation illégale que fait le Maroc des ressources naturelles du Sahara occidental a été dénoncée dernièrement dans une adresse de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Sahara occidental au Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a également averti que la décision du Maroc d'expulser le personnel civil de la MINURSO à la suite de la visite du Secrétaire général dans la région comportait un risque d'escalade militaire; a demandé qu'une date soit fixée pour le référendum mandaté; et a demandé qu'il soit tenu compte de la protection des droits de l'homme dans le mandat de la MINURSO. Il est important pour la MINURSO, alors qu'elle reprend progressivement ses fonctions, de le faire en conformité avec la résolution 2285 (2016) du Conseil de sécurité.

34. En dépit de ses efforts louables, les tentatives de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental pour parcourir la région sont continuellement entravées depuis mai 2016, en particulier par les autorités marocaines, ce qui aura une incidence négative sur ses prochains exposés au Conseil de sécurité et au Secrétaire général. Des violations de l'accord de cessez-le-feu signalées dans la région d'El Gargarat sont également un sujet de grande préoccupation, et tous les parties doivent s'acquitter de leurs obligations pour empêcher que les

tensions n'augmentent. La coopération entre l'Envoyé personnel du Secrétaire général et l'Envoyé spécial de l'Union africaine, demandée par le Conseil de sécurité, aidera certainement à résoudre le conflit au Sahara occidental. La Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ne doit pas s'écouler sans que le peuple du Sahara occidental ne se voie accorder le droit inaliénable à l'autodétermination. Les États Membres ne doivent plus rester indifférents à la situation désespérée de ceux qui cherchent à accéder aux mêmes libertés qu'eux.

35. **M. Tangara** (Gambie) dit que sa délégation se félicite de l'annonce faite par le Maroc de sa réintégration dans l'Union africaine, ce qui garantirait un soutien plus large au processus de paix dans le Sahara et permettrait au Maroc de retrouver sa famille et de prendre la place qui lui revient dans son organisation continentale.

36. La Gambie exprime son soutien sans faille et sans équivoque au processus politique en cours qui se déroule sous les auspices des Nations Unies. La route qui mène vers la paix dans le Sahara est longue, mais la délégation gambienne souhaite joindre sa voix aux nombreux appels à s'investir dans ce processus politique. Elle soutient les recommandations issues des résolutions du Conseil de sécurité à cette fin, notamment la résolution [2285 \(2016\)](#), et réitère l'importance du compromis et l'esprit de réconciliation.

37. Il incombe à tous d'appuyer l'Initiative marocaine d'autonomie de 2007, qui est le fondement du processus politique actuel dirigé par les Nations Unies et le seul cadre permettant de trouver un compromis à ce long différend. C'est une initiative qui a été examinée par tous et qui a été jugée crédible et visionnaire. Il est important de noter que le Maroc a accompli des progrès significatifs ce qui concerne ses obligations administratives et relatives aux droits de l'homme dans la région saharienne. La coopération du pays avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le renforcement du Conseil national des droits de l'homme et des commissions régionales à Laayoune et à Dakhla sont mis en avant dans la résolution [2285 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Le Maroc a aussi obtenu des résultats importants en matière de développement économique et social en investissant près de 8 milliards de dollars dans le cadre

d'un nouveau modèle de développement. La région saharienne est en train de subir une transformation économique et pourrait encore davantage se développer si la paix et la stabilité étaient rétablies. Le Maroc fournit des efforts positifs pour créer un environnement favorable à l'activité politique. Les élections municipales et régionales qui se sont tenues en septembre 2015 ont procuré au peuple saharien un solide cadre politique pour gérer ses affaires.

38. Le règlement du différend saharien exige que soient prises des mesures urgentes. La communauté internationale doit par conséquent soutenir l'initiative d'autonomie, qui garantira l'intégrité et la cohésion territoriales du Maroc et de son peuple. La paix et la stabilité dans le Sahara apporteront la même chose au Maghreb.

39. **M^{me} Lodhi** (Pakistan) dit que les progrès réalisés par l'Organisation pour faire avancer le programme à la fois si important et si ancien de décolonisation, se sont considérablement ralentis à un moment où le but est loin d'être atteint. La communauté internationale en est à plus de la moitié de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et doit intensifier son action pour mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et ses manifestations. Son cadre légal est déjà en place et l'absence de mise en œuvre demeure le principal obstacle et défi. Les États Membres devraient s'attacher à appliquer de manière uniforme, complète et non sélective les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Une application sélective compromet en effet non seulement la crédibilité de l'Organisation, mais elle alimente et aggrave aussi le conflit et amplifie la souffrance du peuple.

40. Le Pakistan est fermement convaincu que le droit à l'autodétermination est un droit de l'homme fondamental. Le programme de l'Organisation ne serait pas complet sans le règlement du différend concernant le Jammu-et-Cachemire, qui fait partie de ses enjeux les plus importants. Pendant plus de soixante ans, les résolutions du Conseil de sécurité qui prévoient un plébiscite sous les auspices des Nations Unies qui permettrait au peuple cachemiri de choisir sa destinée n'ont pas été appliquées. Ceci est l'échec le plus long de l'histoire des Nations Unies. Des générations de Cachemiris n'ont eu droit qu'à des promesses trahies et à une oppression brutale.

41. Le peuple cachemiri s'est de nouveau levé à l'unisson contre l'occupation. Le soulèvement en cours de la population autochtone est une conséquence de la négation de leur droit à l'autodétermination, et l'Inde y a répondu une nouvelle fois avec violence. Au cours des deux mois et demi qui ont précédé, plus de cent Cachemiris innocents ont été tués, et des milliers d'autres ont été blessés. L'occupation indienne illégale du Jammu-et-Cachemire, qui dure depuis des décennies, est la pire forme de terrorisme étatique qui soit, et constitue un crime de guerre. En dépit des revendications de l'Inde, qui ne sont qu'un pastiche de l'histoire et du droit, le Jammu-et-Cachemire n'a jamais fait et ne fera jamais partie de l'Inde. C'est un territoire disputé dont le statut définitif doit encore être déterminé en application des résolutions du Conseil de sécurité, qui lui a reconnu et promis le droit à l'autodétermination.

42. De la même manière, au Moyen-Orient, la négation permanente du droit du peuple palestinien à l'autodétermination se trouve au cœur du conflit et constitue un grave obstacle à une paix durable. La poursuite des politiques illégales de construction de colonies est en train d'éroder rapidement le futur État de Palestine de l'intérieur. Le Pakistan soutient le combat juste du peuple palestinien pour la liberté et est convaincu qu'un État de Palestine fort et viable serait la seule garantie de la paix dans la région.

43. **M^{me} Beckles** (Trinité-et-Tobago) dit qu'il n'y a pas si longtemps, son propre pays ainsi que de nombreux autres pays présents dans la salle ont été listés comme des territoires non autonomes. Le soutien et la vigilance actifs de l'Organisation à travers la Quatrième Commission ont été utiles à leur autodétermination.

44. Néanmoins, le programme du Comité spécial n'a pas encore atteint son objectif et les États Membres ne devraient pas oublier que leur tâche n'est pas terminée. L'on s'inquiète que les 17 territoires non autonomes n'aient toujours pas voix au chapitre pour décider de leur avenir et qu'en outre, six d'entre eux soient situés dans les Caraïbes, ce qui empêche l'intégration régionale. Si certaines réformes internes ont été promulguées sur plusieurs territoires, peu de progrès ont été accomplis pour réellement décoloniser conformément au choix reconnu de statut politique que représentent l'indépendance, la libre association ou

l'intégration. Les affirmations de soutien et l'adoption annuelle des résolutions ne sont pas suffisantes si les mandats de décolonisation ne sont pas exécutés comme il se doit. Pour sa part, Trinité-et-Tobago s'engage à faire en sorte que des réalisations concrètes soient accomplies pour atteindre l'objectif d'éliminer le colonialisme.

45. Le Gouvernement de Trinité-et-Tobago maintient son soutien de longue date pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Il loue les efforts entrepris par l'Envoyé personnel du Secrétaire général et les activités de la MINURSO, et soutient également la demande du Conseil de sécurité, dans sa résolution [2285 \(2016\)](#), de poursuivre les négociations sous les auspices des Nations Unies sans conditions préalables et de bonne foi. Il encourage les parties à poursuivre les négociations dans un esprit de compromis et d'engagement sincère, dans l'objectif de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable. Les États Membres ne peuvent pas se permettre de continuer de payer le prix d'efforts répétés sans obtenir de résultats concrets en matière de décolonisation.

46. **M. Bosah** (Nigeria) dit que le droit inaliénable des peuples de réaliser librement leurs aspirations motive le Gouvernement nigérian à accélérer l'octroi de l'indépendance aux 17 territoires non autonomes restants. Il s'agit d'étudier toutes les possibilités à disposition et d'appliquer toutes les résolutions pertinentes à ce sujet, de manière à relancer les progrès de l'autodétermination sur tous les territoires soumis à la domination coloniale.

47. L'on s'inquiète beaucoup que la question de la Palestine demeure irrésolue. Il s'agit de renouveler l'engagement à ouvrir des négociations pour résoudre les questions en suspens et obtenir l'indépendance politique de son peuple, en parvenant à une solution à deux États qui soit conforme à toutes les résolutions des Nations Unies à ce sujet.

48. Malheureusement, les négociations sur le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination ne donnent aucun résultat intéressant depuis plus de quarante ans. Le Nigeria soutient la demande de l'Union africaine de fixer la date d'un référendum en application des principes énoncés dans la résolution [690 \(1991\)](#) du Conseil de sécurité et dans les autres résolutions des Nations Unies sur la question. Des tensions croissantes étant signalées dans la région, tous

les efforts doit être fournis pour éviter la détérioration de la paix et de la sécurité. Cela demandera de reprendre les négociations, mais aussi de revenir aux cycles de pourparlers de Manhasset, dans le cadre desquels les parties au différend mèneraient des négociations directes de bonne foi et sans conditions préalables. Le Comité spécial devrait accorder la priorité à la question du Sahara occidental, et le Conseil de sécurité devrait renouveler son attachement à parvenir à une solution durable au différend en question.

49. **M. Soumah** (Guinée) dit que des efforts précieux ont été déployés pour que tous les parties concernées, notamment les pays voisins, engagent des négociations afin de parvenir à une solution politique, mutuellement acceptable et négociée pour régler le différend dans la région saharienne. La délégation guinéenne se félicite des visites diplomatiques effectuées par le Secrétaire général et son Envoyé personnel et encourage les concertations pour parvenir à une solution réaliste et fondée sur le compromis en application des résolutions du Conseil de sécurité et en particulier de la résolution [2285 \(2016\)](#), qui reconnaît la nécessité de consolider la coopération au sein de l'Union du Maghreb arabe pour établir la stabilité et la sécurité dans la région du Sahel.

50. Le Maroc a eu raison d'entreprendre des réformes importantes dans le domaine des droits de l'homme, en renforçant le rôle de son Conseil national et commissions des droits de l'homme à Laayoune et à Dakhla, et en coopérant avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Des élections municipales et régionales ont été menées dans la région saharienne en septembre 2015, qui ont donné lieu à l'élection de nombreux Sahariens locaux; et le Maroc a lancé un programme ambitieux de développement dans la région. Il devrait être noté que, par opposition, le Secrétaire général, dans son rapport ([S/2016/355](#)), le Conseil de sécurité, dans ses résolutions adoptées depuis 2011, et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ont tous demandé, une nouvelle fois encore, un recensement des Sahariens vivant ailleurs que dans les camps de Tindouf. La Guinée souscrit aux principes d'un règlement politique et négocié des différends, ainsi qu'à l'autodétermination des peuples, et est convaincue que l'Initiative marocaine de l'autonomie est en conformité avec ces principes. Elle soutient donc l'Initiative qui constitue le socle du

processus politique en cours et le seul cadre permettant de parvenir à un compromis pour régler le différend.

51. **M. Otto** (Palaos) accueille la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie au Forum des îles du Pacifique et est certain que les deux pays mèneront à bien la décolonisation en respectant les souhaits de leurs populations autochtones.

52. La délégation palaosienne prend note de l'évolution de la question du Sahara occidental, notamment de l'investissement du Maroc dans le développement économique et social du Sahara et en matière de droits de l'homme. Néanmoins, le signalement des conditions de vie des réfugiés sahariens dans d'autres parties de la région suscite des inquiétudes. Les parties impliquées demandent de répondre aux préoccupations humanitaires, dans le respect des engagements formulés au Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016 et dans la Déclaration subséquente de New York pour les réfugiés et les migrants.

53. Les Palaos soutiennent avec force l'action menée par les Nations Unies pour résoudre la question du Sahara occidental, et encouragent les parties elles-mêmes à engager des négociations importantes dans l'optique de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. La proposition marocaine en faveur d'une autonomie de la région saharienne sous la souveraineté du Maroc constitue un compromis crédible ainsi qu'une base pour avancer dans les négociations. M. Otto est confiant que les Nations Unies feront respecter les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de manière à ce que le peuple du Sahara occidental puisse réaliser ses aspirations.

54. **M. Kimpolo** (Congo) réaffirme l'engagement de sa délégation à collaborer avec les autres membres du Comité spécial de la décolonisation dans l'objectif d'accélérer les progrès de la décolonisation et de mettre fin au colonialisme.

55. Le Congo encourage les parties au différend concernant le Sahara occidental de poursuivre les négociations de bonne foi, dans l'optique de parvenir à une solution politique juste, pacifique, durable et mutuellement acceptable, conforme aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. Une telle solution favorisera la confiance et renforcera la stabilité et la sécurité dans la région

entière. Par la même occasion, elle sera l'occasion de prendre des dispositions pour permettre au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination. Le Gouvernement congolais se félicite de la décision du Maroc de réintégrer l'Union africaine, au sein de laquelle il continuera de jouer le rôle historique qu'il a toujours joué en matière de paix et de développement sur le continent.

56. **M. Shingiro** (Burundi) dit que les parties au conflit du Sahara occidental, qui constitue depuis longtemps une source de discorde à l'échelon international et d'instabilité à l'échelon régional, devraient engager des négociations sous les auspices du Secrétaire général. En gardant bien à l'esprit qu'il sera impossible de pleinement satisfaire à leurs demandes individuelles, les parties devraient se concentrer sur la possibilité de parvenir à une solution pratique, mutuellement acceptable et réaliste d'un point de vue politique.

57. Le Burundi soutient l'Initiative marocaine d'autonomie car elle constitue le seul cadre sérieux et crédible pour parvenir à une solution politique équilibrée et aussi parce qu'elle offre des possibilités prometteuses pour prévenir les menaces terroristes, humaines et autres types de trafic ou de traite, de criminalité organisée, d'immigration illégale ainsi que le risque d'instabilité dans la région sahélo-saharienne. Compte tenu des dimensions humaines et politiques du processus de négociation, le Secrétaire général devrait continuer de plaider pour de meilleures relations entre les deux parties directement concernées. Tous deux bénéficieraient de meilleures relations et de l'ouverture de leurs frontières communes. La résolution de la question du Sahara occidental contribuera aussi, sans l'ombre d'un doute, à la stabilité et à la sécurité dans le Sahel. À cet égard, dans le cadre des paramètres établis par les résolutions successives du Conseil de sécurité sur la question de 2007 à 2016, les parties au conflit et les États voisins ont été instamment priés de poursuivre leur pleine coopération avec les Nations Unies et entre eux afin de parvenir à une solution politique équilibrée.

58. Il est important de prendre en compte l'aspect régional dans toute démarche qui tentera de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable au conflit. L'intégration régionale est essentielle pour surmonter l'instabilité et bénéficier des retombées

économiques, commerciales et sociales. L'Envoyé personnel du Secrétaire général devrait intensifier la communication avec les organisations sous-régionales, notamment l'Union du Maghreb arabe, et avec d'autres pays de la région afin que ce conflit qui dure depuis si longtemps soit réglé à l'échelon des sous-régions. Le Burundi se félicite de la coopération des autorités marocaines avec l'Envoyé personnel ainsi que de la normalisation des relations entre le Maroc et la MINURSO, dont la présence est essentielle au maintien de la paix. Heureusement, les élections municipales et régionales qui se sont tenues dernièrement au Maroc dans le Sahara se sont déroulées sans incident majeur et dans un climat serein.

59. Enfin, la délégation burundaise salue la décision du Maroc de réintégrer l'Union africaine, qui contribuera au renforcement d'un continent unifié, pacifique et prospère.

60. **M. Tiare** (Burkina Faso) dit que son Gouvernement soutient le droit à l'autodétermination des peuples vivant sur des territoires non autonomes. Les Nations Unies devraient non seulement favoriser un dialogue franc entre les puissances administrantes et les populations qui sont sous leur contrôle, mais aussi faire ce qui est nécessaire pour aider à résoudre toute question demeurant en suspens sur les territoires.

61. En ce qui concerne le Sahara occidental, la délégation burkinabé se félicite de l'adoption de la résolution [2285 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité portant prolongation du mandat de la MINURSO, ainsi que de l'action menée au Maroc, qui comprend le lancement d'un vaste plan d'investissement visant à favoriser le développement dans la région saharienne. L'Envoyé personnel du Secrétaire général s'est lui-même engagé dans un ballet diplomatique important dans la région, et les différentes parties concernées doivent maintenant renouer le dialogue à travers des négociations de fond. L'Initiative marocaine d'autonomie est une proposition crédible et réaliste. La résolution définitive de la question du Sahara occidental permettra aux États de la région d'unir leurs forces et de combattre avec efficacité le fléau de l'insécurité qui sévit dans la région.

62. **M. Koonjul** (Maurice) dit que l'incapacité de la Commission à résoudre les derniers cas de décolonisation est décourageant. Tous les acteurs impliqués dans le processus doivent continuer d'œuvrer

dans le sens de la décolonisation, et permettre ainsi aux peuples qui vivent encore sous la domination coloniale de réaliser leurs aspirations légitimes.

63. Maurice soutient les tentatives du Secrétaire général et de son Envoyé personnel de trouver une solution acceptable à la question du Sahara occidental, mais se dit profondément préoccupé par les événements qui ont conduit à l'expulsion de certains membres du personnel de la MINURSO hors du Maroc au début de l'année : en effet, la Mission doit, comme il est stipulé dans la résolution 2285 (2016) du Conseil de sécurité, exercer de nouveau pleinement ses fonctions. Le Plan de règlement original des Nations Unies proposé en 1988 jette de bonnes bases pour parvenir à une solution, et le Comité spécial devrait demander une session spéciale sur le Sahara occidental, et s'en remettre au Plan pour recommander des mesures permettant de mener à bien le processus de décolonisation, notamment une proposition qui fixe la date du référendum. Maurice défend le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, félicite les Nations Unies d'avoir fait de la Palestine un Observateur, et demande la création d'un État de Palestine viable fondé sur les résolutions adoptées à l'échelon international.

64. La communauté internationale étant responsable de la promotion de la cause de la paix, de l'état de droit, de la justice et du respect des droits de l'homme, elle devrait saisir la moindre occasion pour redresser les torts passés et œuvrer dans le sens de la décolonisation. L'émancipation politique d'un peuple et son droit légitime à l'autodétermination ne devraient pas être niés pour les motifs irrationnels avancés par les puissances administrantes, tel que l'isolement géographique, la population peu nombreuse, la taille du pays, ou le prétendu désir de certains habitants des territoires de rester sous domination coloniale.

65. **M^{me} Sughayar** (Jordanie) dit que toute tentative pour entraver la liberté, la souveraineté ou l'intégrité territoriales est une infraction à la Charte des Nations Unies, qui fait du respect des droits de tous les pays et peuples l'un des principes fondamentaux de l'Organisation. La responsabilité d'octroyer l'indépendance aux territoires non autonomes incombe en premier chef aux Nations Unies. Non seulement les droits des peuples vivant sous la domination coloniale sont réduits, mais aussi leurs perspectives de se

développer économiquement, socialement et culturellement sont plus rares. Des approches traditionnelles pour mettre fin au colonialisme ne donneront pas lieu aux progrès souhaités. Il serait au contraire nécessaire de suivre de près les avancées mondiales en adoptant une nouvelle approche fondée sur un dialogue exhaustif qui fasse de la décolonisation une priorité. Il est important que le Comité spécial organise davantage de missions de visite sur les 17 territoires non autonomes afin de recueillir des données mais aussi d'assurer la médiation et le dialogue entre les parties.

66. Le peuple palestinien est sous occupation depuis des décennies. La Jordanie prie instamment la communauté internationale d'agir afin de faire cesser l'occupation israélienne, conformément aux résolutions des Nations Unies sur la question, et demande la création d'un État palestinien libre et indépendant à l'intérieur des frontières de 1967, et dont Jérusalem-Est serait la capitale. Le peuple palestinien, comme tous les peuples sous occupation, devraient être protégés contre les pratiques répressives ou racistes et l'exploitation, et les Nations Unies devraient préserver leurs intérêts.

67. En ce qui concerne le Sahara occidental, la Jordanie prie instamment tous les parties de redoubler d'efforts pour coopérer entre elles de bonne foi et sans conditions préalables, de manière à parvenir à une solution politique juste et durable, fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité et sur le droit international, et qui prenne en compte les préoccupations des habitants du Sahara occidental. Le Gouvernement jordanien soutient les bons offices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel et met l'accent sur le fait que les Nations Unies soient le seul médiateur accepté par toutes les parties mais aussi les seuls acteurs capables de faciliter un rapprochement entre elles. Enfin, la Jordanie salue les efforts fournis par le Maroc pour développer la région, ainsi que sa proposition sérieuse et crédible pour parvenir à cette autonomie.

68. **M. Prieto** (Pérou) dit que son pays apporte un solide appui à l'action menée par les Nations Unies pour mettre un terme aux situations coloniales depuis le commencement de l'Organisation. Bien que 80 territoires aient obtenu leur indépendance dans les 50 ans qui se sont écoulés depuis l'adoption de la

résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, la décolonisation n'est pas terminée. Les Nations Unies devraient par conséquent rediriger leurs efforts pour remédier à une telle injustice. La volonté politique et l'adoption d'une approche et évaluation soutenues et au cas par cas sont essentielles pour réussir dans ce sens. Le Comité spécial, qui travaille sans relâche à la question de l'autodétermination, doit maintenir un contact direct avec les parties impliquées afin d'aider à œuvrer dans le sens de la décolonisation. Les puissances administrantes doivent également coopérer avec le Comité spécial et adopter les mesures nécessaires pour accélérer la décolonisation et faciliter la croissance soutenue des territoires colonisés.

69. Concernant les îles Malvinas, dont les circonstances historiques et juridiques excluent la possibilité d'exercer le droit à l'autodétermination, le Pérou a, en 2013, de concert avec d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réussi à ce que le Secrétaire général reprenne ses bons offices sur la question. Le Pérou continuera de défendre les droits légitimes et la souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Les négociations sont le seul moyen de résoudre cette question, et l'Argentine et le Royaume-Uni devraient reprendre les pourparlers dès que possible dans l'optique d'apporter une solution pacifique, constructive et durable au conflit. Les gouvernements des deux États ont mené une action positive pour améliorer leurs relations bilatérales. En attendant, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 31/49, ils ne devraient pas céder à la tentation de modifier unilatéralement la situation actuelle sur les îles.

70. **M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale) dit que son Gouvernement est un fervent défenseur du règlement pacifique des différends à travers le dialogue, la coopération et le consensus, qui sont essentiels pour garantir le développement durable et le bien-être du peuple des territoires disputés. Le dialogue a, en fait, joué un rôle dans certaines évolutions positives de la question du Sahara occidental.

71. La délégation équato-guinéenne se félicite de l'adoption de la résolution 2285 (2016) du Conseil de sécurité et prie instamment le Secrétaire général et son Envoyé personnel de poursuivre leur action pour aider

à régler le différend. Elle note les initiatives positives prises par le Maroc pour parvenir à une solution politique mutuellement acceptable, telle que la tenue d'élections et la prise de mesures pour améliorer la protection des droits de l'homme dans la région saharienne. S'il est primordial que les parties impliquées soutiennent l'action des Nations Unies, il est tout aussi important que la communauté internationale et les États de la région les appuient également. Cela permettra de résoudre le conflit et sera l'occasion, pour la région saharienne, de s'engager enfin sur la voie du développement durable.

72. La délégation équato-guinéenne est certaine que, comme au cours de l'année passée, les décisions et les résolutions présentées devant la Commission seront adoptées par consensus, préservant et favorisant ainsi le climat actuel de dialogue.

73. **M. Emvula** (Namibie) dit que sa délégation considère la question du Sahara occidental comme un cas spécial et particulier de décolonisation. Le Président de la Namibie a prouvé que son pays était ouvert à l'idée de débattre avec le Maroc sur tous les sujets, notamment le référendum sans cesse repoussé sur le Sahara occidental, en effectuant des visites dans le pays au début de l'année. La Namibie demande au Maroc de prouver qu'il respecte les objectifs et les principes des Nations Unies en appliquant leurs résolutions et décisions pertinentes. Le peuple du Sahara occidental devrait pouvoir jouir de son droit inaliénable à l'autodétermination, mais aussi décider de la légitimité de toute revendication de son territoire. La Namibie est préparée à accepter le résultat du référendum; néanmoins, celui-ci devrait faire l'objet d'un suivi étroit pour veiller à la justesse et à la légitimité du processus.

74. La Namibie est gravement préoccupée par les signes d'une guerre imminente entre les forces marocaines et les forces du Front Polisario, et demande à l'État Membre belligérant de respecter le cessez-le-feu de 1991 négocié par les Nations Unies. Elle déplore l'expulsion du personnel de la MINURSO hors du territoire occupé, regrette à la fois l'indécision du Conseil de sécurité et son incapacité d'employer un langage plus fort dans sa résolution 2285 (2016), et demande la réintégration du personnel expulsé de la MINURSO. Le Conseil de sécurité doit s'employer, de pair avec le Gouvernement marocain, à garantir la

tenue d'un référendum, comme le devraient aussi les pays tels que la France et l'Espagne. La Namibie réaffirme son soutien sans faille au droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance nationale si c'est ce qu'il souhaite, et demande de nouveau aux Nations Unies d'assumer leur entière responsabilité à cet égard.

75. **M. Ciss** (Sénégal) dit que la proposition marocaine d'autonomie, qui est une initiative de bonne foi, fournit un cadre adéquat pour régler définitivement le différend concernant le Sahara occidental car elle constitue un compromis réaliste. Le règlement du différend bénéficiera à la région et plus largement, au monde entier, car elle favorisera la coopération et le développement économique et permettra aux pays du Maghreb d'affronter les problèmes régionaux que sont le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, le trafic d'armes et la traite des personnes. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité reconnaît, dans sa résolution 2285 (2016), que le règlement politique de ce différend ancien et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribuera à la stabilité et à la sécurité de la région du Sahel. En outre, un règlement politique et négocié permettra de résoudre la question des réfugiés dans les camps de Tindouf.

76. Le succès des activités diplomatiques a ouvert la voie à un retour progressif de la composante civile du personnel de la MINURSO, et la Commission devrait approuver la recommandation du Conseil de sécurité incitant les parties à poursuivre les négociations sans conditions préalables et de bonne foi sous les auspices du Secrétaire général, dans l'optique de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. En outre, la coopération en cours entre l'Envoyé personnel du Secrétaire général, le Maroc et tous les parties concernées est louable, tout comme l'est l'engagement du Maroc à garantir le succès du processus politique.

77. Il convient également de noter les progrès accomplis par le Maroc pour promouvoir les droits de l'homme dans la région saharienne : le lancement de son programme de développement de 7,7 milliards de dollars pour ses provinces du sud et la tenue d'élections municipales et régionales dans le Sahara en septembre 2015, suivies d'élections législatives en 2016. Enfin, avec les 28 autres États membres de

l'Union africaine, le Sénégal a chaleureusement félicité la récente décision du Maroc de réintégrer l'Union africaine, dont il est un membre fondateur.

78. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que les Nations Unies doivent accélérer la décolonisation des 17 territoires non autonomes restants. En Nouvelle-Calédonie, les gouvernement français et territorial doivent s'assurer que le référendum sur l'autodétermination est juste et transparent. Dans leurs présentations, les pétitionnaires de Nouvelle-Calédonie n'ont pas su expliquer comment, avec le nouveau statut politique déterminé par le référendum, le développement de la population autochtone kanak pourra continuer de se développer. La Papouasie-Nouvelle-Guinée espère faire en sorte que le peuple kanak de Nouvelle-Calédonie — qui est membre du Groupe du fer de lance mélanésien — jouera un rôle actif dans la prise en compte de ce Groupe et du Forum des îles du Pacifique.

79. En ce qui concerne la Polynésie française, la délégation papouasienne demande que le groupe qui souhaite que la Polynésie française ne figure plus sur la liste des territoires non autonomes et que le groupe opposant qui souhaite le contraire, se concertent entre eux, parviennent à un compromis et envisagent éventuellement un autre référendum pour déterminer l'avenir de la Polynésie française.

80. Dans le cas du Sahara occidental, il faudrait soutenir le processus politique en cours qui se déroule sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel, et fonder le règlement politique durable et négocié du différend sur les réalités pratiques, la bonne foi et le compromis, dans le respect des résolutions des Nations Unies et dans un esprit de souplesse. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicite des récentes visites effectuées par l'Envoyé personnel dans la région, et de l'engagement de tous les parties concernées à poursuivre leur contribution positive au processus dirigé par les Nations Unies.

81. **M. Dedji** (Togo) dit qu'il est regrettable que les parties impliquées dans le différend concernant le Sahara occidental n'aient pas encore réussi à trouver une solution pacifique, juste et durable. Les négociations étant la seule voie possible pour avancer, le Togo soutient pleinement le processus politique en cours qui se déroule sous les auspices des Nations Unies. Toutes les parties ont dû abandonner leurs

positions rigides et adopter une approche plus pragmatique, dans un esprit d'ouverture et de compromis. Le Gouvernement togolais est convaincu que la proposition marocaine d'autonomie – qui s'inscrit dans la démarche plus large du Royaume du Maroc vers la décentralisation – est une solution réaliste et crédible qui offre la possibilité du compromis, et qui atteste d'un désir sincère de contribuer à l'action des Nations Unies. Le Gouvernement togolais se félicite également de la coopération du Gouvernement marocain avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général, qui a effectué plusieurs visites dans la région et s'est réuni avec tous les parties intéressées à l'occasion de l'ouverture de la session actuelle de l'Assemblée générale. En outre, le Maroc a beaucoup progressé dans le domaine des droits de l'homme. En septembre 2015, il a tenu des élections municipales — et, pour la première fois, régionales — dans la région saharienne.

82. Le Togo demande que la population des camps de réfugiés de Tindouf soit recensée et enregistrée sans plus tarder, dans le respect du droit humanitaire international et à la demande du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Conseil de sécurité et du Secrétaire général dans ses rapports (S/2015/246, S/2016/355).

83. Outre ses répercussions importantes sur la vie de la population saharienne, le conflit gêne la coopération régionale et compromet l'Union du Maghreb arabe. En outre, compte tenu des effets déstabilisants des activités de gangs extrémistes et terroristes sur la paix et la stabilité dans la région sahélo-saharienne, la persistance du différend à propos du Sahara occidental constitue une source majeure de préoccupation.

Exercice du droit de réponse

84. **M. Perry** (Royaume-Uni), répondant aux déclarations faites à propos des Îles Falkland et de Gibraltar, dit que le Royaume-Uni ne doute aucunement de sa souveraineté sur les Îles Falkland, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Et qu'il ne doute pas non plus du droit à l'autodétermination, tel qu'il est inscrit dans la Charte et à l'Article 1 des deux engagements relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies, en vertu desquels les habitants des Îles Falkland peuvent déterminer leur statut politique et poursuivre

librement leur développement économique, social et culturel. La relation du Gouvernement du Royaume-Uni avec les Îles Falkland, comme avec tous ses territoires outre-mer, est une relation moderne, fondée sur l'idée de partenariat, des valeurs communes et les droits du peuple de chaque territoire de déterminer leur avenir.

85. Les allégations selon lesquelles la prospection d'hydrocarbures dans les eaux des Îles Falkland sont le fruit d'une action unilatérale sont fausses. Elle constitue une entreprise commerciale légitime, régulée par la législation du gouvernement des Îles Falkland, et est en stricte conformité avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le droit national argentin ne s'applique pas aux Îles Falkland. Le souhait des habitants des Îles Falkland de développer leur industrie d'hydrocarbures avec le soutien et l'expertise de compagnies du monde entier pourrait éventuellement bénéficier à l'économie de la région de l'Atlantique Sud, et par conséquent ne devrait pas être l'objet d'une sanction illégale. En outre, les compagnies qui forent dans les eaux entourant les îles sont obligées de travailler dans le respect de normes figurant parmi les plus strictes à l'échelon international et sont régulièrement inspectées. La délégation du Royaume-Uni se félicite, par conséquent, du communiqué conjoint du Royaume-Uni et de l'Argentine, publié à la suite de la visite du Ministre britannique de l'État en Argentine au cours du mois dernier, à laquelle il a été convenu que des mesures adéquates seraient prises pour éliminer tous les obstacles limitant la croissance économique et le développement durable des îles, notamment concernant la prospection d'hydrocarbures.

86. En ce qui concerne Gibraltar, le Royaume-Uni rappelle sa souveraineté sur le territoire et les eaux environnantes et rappelle que les Nations Unies ont inclus l'île sur leur liste de territoires non autonomes. En tant que tel, Gibraltar jouit des droits que lui accorde la Charte. La Constitution de Gibraltar de 2006, que le peuple de Gibraltar a approuvée à un référendum, illustre la relation moderne et mature qui est à l'œuvre entre Gibraltar et le Royaume-Uni. Le Gouvernement du Royaume-Uni réaffirme son engagement de longue date envers le peuple de Gibraltar de ne pas conclure d'accord le soumettant à la souveraineté d'un autre État contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, et de ne pas

entamer de négociations sur la souveraineté qui ne le satisferaient pas.

87. **M. Mazzeo** (Argentine), répondant aux remarques du représentant du Royaume-Uni concernant les îles Malvinas, réitère les déclarations faites au cours de ces derniers mois par le Président de l'Argentine à l'Assemblée plénière et par son Ministre des affaires étrangères et du culte au Comité spécial. Les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire national argentin qui a été illégalement occupé par le Royaume-Uni et sont l'objet d'un conflit de souveraineté reconnu à l'échelon international.

88. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter la résolution 2065 (XX) ainsi que neuf résolutions subséquentes, dans lesquelles elle reconnaît systématiquement l'existence du conflit de souveraineté sur les îles Malvinas et prie instamment les deux pays de reprendre les négociations dans l'objectif de trouver dès que possible une solution pacifique et durable au différend. Pour sa part, le Comité spécial a adopté plusieurs résolutions, la plus récente datant de juin 2016, et l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté une déclaration sur la question en des termes similaires au cours de ce même mois. Le principe de libre autodétermination des peuples – seul élément sous-jacent à la position du Royaume-Uni, qu'il a affirmée exclusivement à propos des îles Malvinas – est totalement inapplicable au différend entre leurs deux pays. Les intérêts et le mode de vie des résidents des îles Malvinas sont abordés suffisamment dans les résolutions de l'Assemblée générale qui portent sur la question et dans la Constitution de la République argentine.

89. L'Argentine rejette la participation britannique continue à l'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables dans les espaces maritimes environnant les îles Malvinas, qui constitue une infraction au droit international et à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. Le communiqué conjoint du 13 septembre 2016 auquel la délégation du Royaume-Uni fait référence fait part de la volonté politique des deux parties de renouer le dialogue sur les questions de l'Atlantique Sud sans en exclure aucune, et dans le respect de la formule sur la souveraineté énoncée dans

la déclaration commune du 19 octobre 1989. Les progrès accomplis dans chaque domaine mentionné dans le texte demanderont d'engager des négociations et de former des accords et des ententes spécifiques. D'un autre côté, la suspension d'actes unilatéraux émis par le Royaume-Uni dans les zones indiquées aiderait à créer un climat propice à l'identification de domaines concrets de coopération dans l'Atlantique Sud. L'Argentine réaffirme son droit légitime d'adopter des mesures sur la prospection et l'exploitation unilatérales des ressources naturelles des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud, des îles Sandwich du Sud et des espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante du territoire argentin.

90. **M. Prasad** (Inde), répondant au représentant du Pakistan, dit rejeter catégoriquement la manière dont celui-ci évoque l'État indien du Jammu-et-Cachemire dans une nouvelle tentative intéressée et déloyale de recourir abusivement à la Commission pour agrandir son territoire. C'est une question qui n'est pas à l'ordre du jour de la Commission et pour cause : celle-ci ne traite que des territoires non autonomes, et l'État indien du Jammu-et-Cachemire fait partie intégrante de l'Inde. Il serait donc dans l'intérêt du Pakistan de ne plus manquer de respect envers la Commission et de suivre son ordre du jour.

91. **M^{me} Sayed** (Pakistan) dit que dans sa réponse à la déclaration de la délégation pakistanaise au sujet du point de l'ordre du jour sur la décolonisation, le représentant de l'Inde a tenu des propos inacceptables à l'égard du différend concernant le Jammu-et-Cachemire. Il semble étrange que l'Inde continue, année après année, d'imposer et de défendre des faits non avérés devant la Commission. Le Cachemire est reconnu, à l'échelon international, comme un territoire disputé qui ne fait pas partie de l'Inde. Ce n'est pas en réitérant une fausse revendication qu'elle en devient plus acceptable. Il est énoncé, dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que tous les peuples qui subissent un joug étranger ont le droit à l'autodétermination. Dans le cas du Jammu-et-Cachemire, ce droit est reconnu dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et a été promis à son peuple par l'Inde et le Pakistan. Son combat est légitime et lui donne le droit de recevoir le soutien moral et politique de la communauté internationale.

La séance est levée à 18 h 10.